



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 15 décembre 2020]

Date de la convocation

9 décembre 2020

Date d'affichage

16 décembre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Procurations : 1

Votants : 32

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO *Maires Adjointes*, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Monique GUILLE, Martine VIOLETTE, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Arnaud ELGOYHEN, Corinne DARMANI, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Alice GAUTREAU

Absents : Thomas DOMENECH

N° 214/ 2020

Secrétaire de séance : Eric PILUDU

OBJET DE DELIBERATION : Suppressions et création d'emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 février 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique commun à la Mairie et au CCAS réuni le 26 novembre 2020

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents municipaux en application des règles statutaires en vigueur,

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires eux emplois pourvus,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus, il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs suite à des radiations de cadres.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent.

Le Maire propose à l'assemblée :

- 1- La suppression des emplois définis dans le tableau ci-après :

EMPLOIS A SUPPRIMER				
Nb de poste	SERVICE	Libellé de l'emploi	Grade	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
1	Direction générale	Chargé(e) de mission	Attaché principal	Temps complet
1	Pôle finances et commandes publiques	Assistant(e) comptable	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Pôle finances et commandes publiques	Assistant(e) magasin	Adjoint technique	Temps complet

1	Service patrimoine musée	Chargé(e) de documentation	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
2	Service Entretien ménager	Agent(e) d'entretien SEM et cantine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	CTM-Voirie	Responsable de service	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
2	CTM-Voirie	Conducteur (trice) d'engins	Agent de maîtrise	Temps complet

2- La création d'un emploi défini dans le tableau ci-après :

EMPLOI A CREER				
Nb de poste	Service	Libellé de l'emploi	Grade	Temps de travail
1	Bâtiment	Plombier sanitaire et Chauffage-Ventilation-Climatisation	Adjoint technique	Temps complet

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut et majoré défini, en fonction du grade indiqué précédemment.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition du Maire,

MODIFIE comme défini précédemment le tableau des emplois,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire de faire les démarches nécessaires et de signer tout document afférent à la présente décision. L'emploi créé pourra être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée selon l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 16 décembre 2020